Mairie de Saint-Genest-sur-Roselle

5 rue du 19 Mars 1962
87260 SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
2025/01

Séance du sept avril 2025

Date convocation : 14 mars 2025 Membres présents :14

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à 19 heures 30 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire

Étaient présents : *Mme* LHOMME LEOMENT Jacqueline, maire ; MM., M BABAUDOU Philippe, DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme, GAGUET Marcel, adjoints, MMES DESCHAMPS Marie-Françoise, RHODDE Sandrine, MINGOTAUD Patricia, MM. NADAUD Frédéric, LASPOUJAS Florian, BARTOUT Marcel, MMES VILLEGER Emilie, PEUCHRIN Natacha et M. KIERZUNSKA Nicolas

Absents excusés :

M. ARNAUDON Jérémy donne son pouvoir de vote à Mme VILLEGER Emilie

ORDRE DU JOUR :

- ✓ **Délibérations :**
  - Vote compte de gestion 2024
  - Vote compte administratif 2024
  - Affectation de résultat 2024
  - Point sur la masse salariale
  - Vote des taux des taxes communales
  - Vote budget primitif 2025

Autres délibération et questions diverses

- Nouveaux tarifs transports scolaires - Rentrée scolaire 2025 - Participation des AO2
- Protection sociale complémentaire (Mandat au CDG87)
- Prêt à taux bonifié Programme 2025 du Conseil Départemental

Motion de soutien

- STOP à la violence dans la vie publique
- Motion pour le maintien et le développement des RASED

Madame le Maire ouvre la séance et constate que **le quorum est atteint.**

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.**

Le dernier compte-rendu a été adressé par e-mail à tous les membres du Conseil Municipal qui ont pu en prendre connaissance et ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Mme DESCHAMPS Marie-Françoise

* * * * * * * * *

Les délibérations

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

D-2025/01-01 ***du 07/04/2025***

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Madame le Maire propose à M. SABY Jérôme de présenter au Conseil municipal les différents éléments budgétaires exercice 2024

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le **31 mars 2025,**

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance en détail de l'ensemble des documents (dépenses et recettes effectuées au cours l'année 2024)

Article 1er : Déclare le compte de gestion en **conformité** avec le compte administratif 2024,

N'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Article 2 : ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2024 de la commune

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

D-2025/01-02 ***du 07/04/2025***

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Après le retrait de madame le maire de la salle, M. SABY demande au conseil municipal de statuer sur le compte administratif de l'exercice 2024 qui se résume ainsi :

		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	588 158,07 €	635 088,30 €
	Section d'investissement	443 147,27 €	437 938,93 €

		Dépenses	Recettes
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en Section de fonctionnement (002)	0,00 (si déficit)	343 937,77 € (si excédent)
	Report en Section d'investissement (001)	72 414,78 € (si déficit)	0,00 € (si excédent)

TOTAL EXERCICE (Réalisations + reports N-1)	**1 103 720,12 €**	**1 416 965,00 €**

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	70 164,78 €	73 890,94 €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	70 164,78 €	73 890,94 €

		Dépenses	Recettes
Résultat cumule	Section de fonctionnement	588 158,07 €	979 026,07 €
	Section d'investissement	585 726,83 €	511 829,87 €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	1 173 884,90 €	1 490 855,94 €

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu la délibération n° **D-2025/01-01** ***du 07/04/2025 portant*** sur l'approbation du compte de Gestion

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 31 mars 2025,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents :

Sans que madame le maire ne prenne part au vote,

Article 1er : CONSTATE les identités de valeurs avec le Compte de Gestion

Article 2 : ADOPTE à l'unanimité le compte Administratif de l'exercice 2024 de la commune

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

D-2025/01-03 ***du 07/04/2025***

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

M.SABY expose :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau créditeur)	**343 937,77 €**
Excédent d'investissement antérieur reporté	**-72 414,78 €**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Solde d'exécution de l'exercice	**-5 208,34 €**
Solde d'exécution cumulé	**-77 623,12 €**

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement	**0,00 €**
Recettes d'investissement	**0,00 €**
SOLDE	**0,00 €**

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé	**-77 623,12 €**
Rappel du solde des restes à réaliser	**0,00 €**

EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	**0,00 €**
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	**77 623,12 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	**46 930,23 €**
Résultat antérieur	**343 937,77 €**
TOTAL A AFFECTER	**390 868,00 €**

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de document budgétaire par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 31 mars 2025,

Vu la délibération n°**D-2025/01-01** ***du 07/04/2025*** portant approbation du compte de Gestion exercice 2024

Vu la délibération n°**D-2025/01-02** ***du 07/04/2025*** portant adoption du compte administratif exercice 2024

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance en détail de l'ensemble des documents

DELIBERE :

Article 1er : Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	**77 623,12 €**
Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	**77 623,12 €**
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	**313 244,88 €**
TOTAL	**390 868,00 €**

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

VOTE TAUX D'IMPOSITION 2025 – BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

D-2025/01-04 ***du 07/04/2025***

Pour 14 : contre 01 : abstention 00

Considérant que nous devons respecter le principe de l'équilibre budgétaire et donc maintenir le niveau du produit attendu de la fiscalité directe locale pour continuer à investir sur notre commune, **monsieur SABY demande au conseil municipal de statuer sur l'augmentation des taux d'imposition à hauteur de 2%**

Le Conseil,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 31 mars 2025,

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de monsieur SABY :

<u>Article 1</u> : ADOPTE l'augmentation des taux d'imposition à hauteur de 2% pour l'année 2025

Soit :

Taxe d'habitation 17.47%

Taxe foncière (sur les propriétés Bâties) 40.31 %

Taxe foncière (sur les propriétés Non Bâties) 81.42 %

<u>Article 2</u> : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

<u>BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL</u>

D-2025/01-05 ***du 07/04/2025***

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Le projet de budget primitif 2025 – budget communal principal qui se résume ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	**907 997,88 €**	**907 997,88 €**
Investissement	**365 123,12 €**	**365 123,12€**
Total	**1 273 121 €**	**1 273 121 €**

Rappel de l'état des restes à réaliser :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT NON EMISES AU 31/12/2024		
Imputation	**Objet de la dépense**	**Montants restes à réaliser**
Montant Total		**0,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT NON EMISES AU 31/12/2024		
Imputation	**Objet de la dépense**	**Montants restes à réaliser**
Montant Total		**0,00 €**

Total Restes à Réaliser	**0,00 €**

Sur proposition de M. SABY

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu la délibération n° D2022/42-02 du 16 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour la commune de Saint Genest Sur Roselle à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°**D-2025/01-01 du 07/04/2025** portant approbation du compte de Gestion exercice 2024

Vu la délibération n° **D-2025/01-02 du 07/04/2025 -**portant adoption du compte administratif exercice 2024

Vu la délibération n° **D-2025/01-03 du 07/04/2025** approuvant l'affectation de résultat exercice 2024

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 31 mars 2025,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions faites, le Conseil municipal **décide** de voter le Budget primitif 2025 de la Commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Article 1er : **ADOPTE** à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	**907 997,88 €**	**907 997,88 €**

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	**365 123,12 €**	**365 123,12 €**

Article 2 : PRECISE que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2025

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Nouveaux tarifs transports scolaires (Rentrée scolaire 2025 - Participation des AO2)

D-2025/01-06 ***du 07/04/2025***

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Nous avons été informés par la région de l'évolution des tarifs de transports scolaires pour la rentrée de septembre 2025.

Pas de changement pour la mairie, le tarif reste le même mais par contre pour les familles il y a une augmentation en moyenne de 3 euros par enfant

Pour la mairie
Navette RPI : 30 €
Tarif après les vacances de printemps : 24 €

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 17/02/2020 avec la région Nouvelle Aquitaine,
Vu les avenants N°1, N°2, N°3 et N°4 à la convention signés entre la région Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint Genest Sur Roselle

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires la région Nouvelle Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

1°) – **APPROUVE** les nouveaux tarifs transports scolaires pour la rentrée 2025

2°) – **AUTORISE** son Maire à signer le futur avenant n°5 et tous les documents s'y afférents

3°) – **le conseil municipal ACCEPTERAIT** la modification introduite par l'avenant n°5 ainsi que sa possible reconduction tacite jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'éducation nationale

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Protection sociale complémentaire volet santé (donnant Mandat au CDG87)

D-2025/01-07 ***du 07/04/2025***

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire expose :
Le CDG 87 souhaite lancer une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour la **Protection sociale complémentaire** au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité**.**
Pour cela, nous devons donner mandat au CDG87 afin qu'il mène une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le volet santé.
Cela nous permettra de comparer les prix et de faire un choix entre la labellisation et la procédure CDG 87 en fonction de l'intérêt des agents.

Actuellement la mairie participe à hauteur de 10 euros par agent et par mois sous condition de labellisation et cela depuis des années.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

1°) – **DONNE mandat au CDG87 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence mutualisée sur le volet santé.**

2°) – **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

PRET A TAUX BONIFIE DU DEPARTEMENT – PROGRAMME 2025

D-2025/01-08 ***du 07/04/2025***

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire expose :
Comme vous le savez, chaque année, nous avons la possibilité de faire un prêt à taux bonifié du conseil départemental auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour financer nos projets d'investissement

Pour l'année 2025, je propose qu'on utilise ce prêt pour financer une partie des travaux du city Park ou pour les travaux de peinture de l'école.
Les conditions sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 6 000 euros**
- Taux d'intérêt avant la bonification du département 3,90 %
- Taux d'intérêt après la bonification du département 1,90 %
- Durée 10 ans + 50 euros de frais de dossier

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des conditions générales du prêt et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DEMANDE à bénéficier d'un prêt à taux bonifié par le Département en vue de financer une partie des travaux d'investissement sur l'année 2025

Article 2 : DECIDE de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- **Montant du prêt : 6 000 euros**
- **Taux d'intérêt avant la bonification du département 3,90 %**
- **Taux d'intérêt après la bonification du département 1,90 %**
- **Durée 10 ans + 50 euros de frais de dossier**

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

MOTION : STOP A LA VIOLANCE DANS LA VIE PUBLIQUE

D-2025/01-09 ***du 07/04/2025***

Pour 13 : contre 00 : abstention 02

Madame le maire procède à la lecture de la motion annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1

a) **APPROUVE** la motion contre la violence dans la vie publique
b) **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

En ce qui concerne les élus abstentionnistes, l'un précise qu'il y a un signataire en trop plus précisément M. GUERIN et l'autre estime que l'état et les élus eux aussi exercent une sorte de violence non physique sur les agriculteurs tout en désapprouvant les violences vis-à-vis des élus qu'elles soient physiques ou verbales.

Motion pour le maintien et le développement des RASED

D-2025/01-10 ***du 07/04/2025***

Pour 15 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire procède à la lecture de la motion :

Les membres du conseil municipal de saint genest sur roselle souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, le Ministère affiche que « Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.
Le conseil municipal de saint genest sur roselle
Constate que les élèves en difficulté dans nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant·es spécialisé·es qui le composent.
Déplore la vacance des postes spécialisés et leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.

Ne peut accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prise en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.
Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.
Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves quelle que soit leur origine sociale ou géographique : la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;
Demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- Des plans académiques et départementaux de <u>création de postes de RASED</u> (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves)
- Des plans académiques et départementaux de <u>départs en formation</u> pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions
- Des plans <u>de formation continue spécifique</u> pour les collègues en poste dans les RASED
-

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents

Article 1

a) **APPROUV**E la motion pour le maintien et le développement des RASED

b) **AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Questions diverses :

Commencement des travaux de City Park : Il a été décidé par élus de faire les travaux de City park sur deux exercices, permettant ainsi de repartir les dépenses sur deux exercices.
Madame le maire préconise la mise en place d'un planning prévisionnel de commencement des travaux.

Tour du Limousin : madame le maire informe les élus que le Tour du Limousin traversera notre commune le 22 Aout 2025 au départ de Saint Hilaire bonneval.
De ce fait, nous devrons solliciter des signaleurs volontaires afin d'assurer la sécurité du parcours.

Marché du dimanche matin : un producteur de fromages de vaches originaire de Saint Martin Sainte Catherine a fait une demande pour s'installer le troisième dimanche de chaque mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

DELIBERATIONS	N°1	N°2	N°3	…	N°10
LHOMME LEOMENT Jacqueline					
BABAUDOU Philippe					
DELANOTTE Gilbert					
SABY Jérôme					
GAGUET Marcel					
DESCHAMPS Marie-Françoise)					
RHODDE Sandrine					
MINGOTAUD Patricia					
NADAUD Frédéric					
LASPOUJAS Florian					
BARTOUT Marcel					
VILLEGER Emilie					
PEUCHRIN Natacha					
ARNAUDON Jérémy	Absent donne son pouvoir de vote à Mme VILLEGER Emilie				
M.KIERZUNSKA Nicolas					